



# ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des ressources humaines

Bureau de gestion des personnels d'encadrement

DIPEAR 1

n°2023-756

Affaire suivie par :

Jérémy Depersin

Tél : 05 16 52 63 95

Mél : [jeremy.depersin@ac-poitiers.fr](mailto:jeremy.depersin@ac-poitiers.fr)

Poitiers, le 21 DEC. 2023

La rectrice de l'académie de Poitiers

à

22 rue Guillaume VII le Troubadour – cs 40625  
86022 Poitiers Cedex

Madame et Messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale,  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux,  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics locaux d'enseignement,  
Mesdames et Messieurs les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale

**Objet :** Accueil en détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale dans le corps des attachés d'administration de l'État au titre de l'année scolaire 2024-2025.

**Référence :** circulaire du 28 mars 2022 publiée au bulletin officiel de l'Éducation nationale n°14 du 7 avril 2022

Dans le cadre des engagements du Grenelle relatifs à la revalorisation de la filière administrative, un plan pluriannuel 2021-2026 de requalification a été mis en œuvre avec pour objet le repyramidage de la filière administrative, en contribuant à la création nette d'emplois d'attachés d'administration de l'État (AAE). Dans ce cadre, l'ensemble des voies existantes d'accès au corps des AAE est mobilisé pour satisfaire aux besoins de recrutement supplémentaires, concours des instituts régionaux d'administration (IRA), concours interne ministériel, liste d'aptitude. En complément, le plan prévoit de mettre en place un dispositif permettant de faciliter le détachement des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale (PSY EN) volontaires dans le corps des AAE.

La présente circulaire a pour objet de rappeler cette modalité de détachement et d'en préciser les conditions ainsi que le calendrier défini pour la rentrée scolaire 2024-2025.

## 1. Public cible

Sont concernés les personnels enseignants (corps des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés), d'éducation et PSY EN volontaires pour intégrer la filière administrative par la voie du détachement.

Ce dispositif de détachement lié au plan de requalification de la filière administrative permet aux personnels susmentionnés un accès à une diversification de leurs parcours en capitalisant sur leur connaissance du système éducatif. Il ne se substitue pas aux dispositifs de prévention ou de traitement de l'inaptitude professionnelle ou de l'usure professionnelle (en particulier, dispositifs des postes adaptés de courte ou de longue durée qui s'adresse à des personnes confrontées à des difficultés de santé).

## 2. Spécificités du détachement effectué dans le cadre du plan de requalification de la filière administrative.

Ces accueils en détachement interviendront le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année jusqu'en 2026 et s'accompagneront d'un parcours de formation délivré par les IRA. Par conséquent, cette voie d'accès déroge aux processus habituels de recrutement en vue d'un détachement des personnels enseignant, d'éducation et PSY EN.

## 2.1 Affectation

L'agent détaché entrant dans le dispositif sera affecté dans son académie d'origine en tant qu'AAE et sera rémunéré et géré par le bureau de gestion des personnels d'encadrement (DIPEAR 1).

Avant le début de la formation aux IRA, l'agent est affecté à compter du 1<sup>er</sup> septembre dans un poste correspondant à son vœu d'univers professionnel, dans le ressort de son académie d'origine et dans toute la mesure du possible, en tenant compte de ses souhaits de localisation.

L'agent détaché rejoint son poste la dernière semaine d'août, pour une prise de contact avec ses interlocuteurs et une première découverte de ses futures missions.

## 2.2 Formation

L'agent détaché bénéficie d'un parcours de formation obligatoire à l'IRA de Nantes auquel est rattaché l'académie de Poitiers pour ces formations. La formation s'effectue en trois périodes en alternance avec des périodes travaillées selon le calendrier suivant :

- période 1 : 4 semaines de formation en septembre (fondamentaux et outils essentiels),
- période 2 : 4 semaines de formation en mars (approfondissements et sur les retours d'expérience),
- période 3 : 2 semaine de formation en juin (co-développement, ateliers managériaux, classes inversées).

## 2.3 Situation administrative des agents détachés.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, l'agent est détaché dans le corps des AAE quel que soit son corps d'origine et est rattaché pour sa gestion bureau de gestion des personnels d'encadrement (DIPEAR 1) et affecté sur un poste vacant. Pendant les périodes de formation susmentionnées, l'agent exerce en qualité de stagiaire de la formation continue et bénéficie à ce titre de la prise en charge des frais de formation (déplacements entre le domicile et l'IRA de Nantes, hébergement, etc.) par l'EAFC.

En matière de rémunération, l'agent détaché perçoit le traitement indiciaire correspondant à son classement dans le corps des AAE, ainsi que le SFT et l'indemnité de résidence (IR) le cas échéant et l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au taux plancher fixé par l'académie.

## 2.4 Durée du détachement

L'agent qui intègre le dispositif est détaché dans le corps des AAE pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Trois mois avant la fin de son détachement (1<sup>er</sup> juin 2025), l'agent exprime son souhait :

- de rester en position de détachement, qui pourra être renouvelé pour une durée maximale de quatre ans, et de conserver son affectation sur le poste occupé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024 (sauf accord du rectorat pour une nouvelle affectation), ou,
- de réintégrer son corps d'origine au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et rejoindre le poste initialement occupé avant le détachement.

L'administration examinera avec attention les demandes d'intégration formulées après deux ans de détachement à compter de l'entrée en fonction et proposera à l'agent, après cinq ans de détachement au plus tard, d'intégrer le corps des AAE.

## 3. Modalités de candidatures

Pour la rentrée scolaire 2024-2025, le contingent de détachements possibles au sein de l'académie de Poitiers est fixé à 4.

### 3.1 Candidatures.

Les candidats au détachement dans le corps des AAE sont invités à compléter le formulaire joint en annexe 1 de

la présente circulaire et à le transmettre par voie hiérarchique accompagné d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation mettant en évidence les compétences et les aspirations du candidat, par voie électronique à l'adresse [dipear1@ac-poitiers.fr](mailto:dipear1@ac-poitiers.fr) le **18 janvier 2024 au plus tard**.

### 3.2 Procédure de sélection.

Une commission académique sera chargée d'examiner les candidatures et de définir la liste des candidats qui seront reçus en entretien. Cette commission académique est composée :

- de Madame la secrétaire générale d'académie adjointe - directrice des ressources humaines,
- d'un membre du corps des AAE exerçant les fonctions d'agent comptable ou d'adjoint gestionnaire au sein d'un établissement public local d'enseignement,
- d'un membre du corps des personnels de direction exerçant les fonctions de chef d'établissement,
- de Madame la cheffe de la division des personnels d'encadrement, ATSS et des retraites,
- de Monsieur le chef de la division des personnels enseignants.

Le cas échéant, en fonction du profil et de l'univers professionnel demandé par les candidats, la commission académique pourra également comprendre un membre du corps des AAE exerçant des fonctions au sein des services académiques.

Les entretiens avec les candidats auront lieu les 4 et 5 mars 2024 et donneront lieu à la transmission d'une convocation.

La commission académique proposera ensuite une liste ordonnée des candidats proposés au détachement à Madame la Rectrice en vue d'une transmission à la direction générale des ressources humaines (DGRH).

Enfin, la liste des personnes retenues par la DGRH pour intégrer le dispositif au 1<sup>er</sup> septembre 2024 devrait être communiquée aux académies dans le courant du mois d'avril 2024. Les candidats non retenus pour intégrer le dispositif à la rentrée scolaire 2024-2025 en seront informés par l'académie et pourront renouveler leur candidature l'année suivante si cette perspective correspond toujours à leur projet d'évolution professionnelle.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**La rectrice de l'académie de Poitiers**

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général d'académie,

**Bénédicte Robert**

**JEAN-JACQUES VIAL**

Annexe 1 – formulaire de candidature au détachement dans le corps des AAE

